

HONORAIRES DE NEGOCIATION

(Décret n° 2016-230 du 26 Février 2016)

<u>PRIX DE VENTE</u>	
Inférieur à 50 000 €	10 % TTC
De 50 001 € à 75 000 €	8 % TTC
De 75 001 € à 100 000 €	7 % TTC
De 100 001 € à 140 000 €	6 % TTC
De 140 001 € à 200 000 €	5 % TTC
De 200 001 € à 300 000 €	4 % TTC
Au-delà de 300 001 €	3,5 % TTC



Jean MENANTEAU
Samuel BREVET
Virginie PEDRON

OFFICE NOTARIAL DU VIGNOBLE